

Le 2 mars 2026

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 30 janvier 2026 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 2 février 2026. Votre demande est ainsi libellée :

« Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais obtenir les renseignements suivants SVP:

- Nombre total de consultants et sous-traitants en informatique (personnes, définition large) au service de la Caisse en date a) du 31 décembre 2025 et b) du 31 décembre 2024*
- Sommes totales versées à des consultants et sous-traitants en informatique (personnes, définition large) au cours a) de l'année calendaire 2025 et b) de l'année calendaire 2025*
- Sommes totales versées à des firmes de logiciels, de services informatiques et de services connexes au cours a) de l'année calendaire 2025 et b) de l'année calendaire 2024*
- Noms des cinq firmes ci-dessus ayant reçu les sommes les plus importantes ainsi que les sommes reçues par chacune, et ce au cours a) de l'année calendaire 2025 et b) de l'année calendaire 2024 »*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après un tableau présentant le nombre total de consultants et de sous-traitants en informatique en date du 31 décembre 2024 et 2025, ainsi que les sommes totales qui leur ont été versées au cours de ces années. Nous comprenons qu'une coquille s'est glissée dans votre demande et que celle-ci visait les sommes totales versées à des consultants et à des sous-traitants en informatique pour les années 2024 et 2025.

Le tableau fait également état des sommes totales versées à des firmes de logiciels, de services informatiques et de services connexes ainsi que le nom des cinq firmes de cette catégorie ayant reçu les sommes les plus importantes pour ces mêmes années.

Veuillez noter que tous les montants sont en dollars canadiens.

	2024		2025	
Nombre total de consultants et de sous-traitants en informatique au service de La Caisse en date du 31 décembre	252		243	
Sommes totales versées à des consultants et à des sous-traitants en informatique	45 338 537\$		54 852 778\$	
Sommes totales versées à des firmes de logiciels, de services informatiques et de services connexes	90 346 727\$		97 745 282\$	
Noms des cinq firmes (logiciels et services informatiques) ayant reçu les sommes les plus importantes ainsi que les sommes reçues par chacune des firmes	ACCENTURE INC.	19 668 454	ACCENTURE INC.	24 608 630
	CGI INC.	17 527 669	CGI INC.	21 963 991
	MICROSOFT CANADA INC.	10 439 026	MICROSOFT CANADA INC.	12 937 633
	FXINNOVATION CONSEIL INC.	6 608 651	FXINNOVATION CONSEIL INC.	9 899 107
	MUREX NORTH AMERICA INC.	5 753 580	LAROCHELLE GROUPE CONSEIL INC.	8 201 757

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veuillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail
 Directeur principal, Droit administratif et
 Responsable de l'accès à l'information
 et de la protection des renseignements personnels